




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20140127-42014a-DE-1-1_0
Date de signature : 28/01/14
Date de réception : jeudi 30 janvier 2014
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2014.819**

Séance publique du

27 janvier 2014

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : ADOPTION DU PRINCIPE D'ORGANISATION DE LA SOIREE PROTOCOLAIRE DU
FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - ACHAT DE 200 PLACES**

Le 27/01/14 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 21/01/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à Mme Patricia LARNAUDIE, M. Laurent DILLINGER à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Alexandre GALLESE à M. Francis TAULAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. François-Xavier DE PERETTI

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Henri MATAS, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire :

Mme Arlette OLLIVIER donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
Direction Générale des Services
Direction Information & Communication

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 27/01/14

FG

RAPPORTEUR : Mme Arlette OLLIVIER

Nomenclature : 1.7 Actes spéciaux et divers

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ADOPTION DU PRINCIPE D'ORGANISATION DE LA SOIRÉE PROTOCOLAIRE
DU FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - ACHAT DE 200 PLACES - Décision du
Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence et la Communauté du Pays d'Aix organisent chaque année une soirée protocolaire autour d'une représentation du Festival International d'Art Lyrique.

En association avec la Communauté du Pays d'Aix, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite, comme les années précédentes, acquérir 200 places pour cet événement et ainsi participer au rayonnement de notre territoire.

La soirée protocolaire est organisée traditionnellement au début du mois de juillet (la date et l'œuvre n'ont pas encore été définies). Le montant estimé de la part de la Ville pour l'organisation de la soirée protocolaire est de 28 000 euros HT.

L'association du Festival d'Art Lyrique et de l'Académie Européenne de Musique se définit, en tant qu'organisateur de l'événement, comme unique point de vente de billets.

Du fait de cette exclusivité, la Direction de l'Information et de la Communication souhaite effectuer cet achat dans le cadre d'une procédure adaptée, passée sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 28 alinéa 5 du Code des marchés publics («si les circonstances le justifient»).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe de participer à la soirée protocolaire du Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence (édition 2014) en faisant l'acquisition de 200 places.
- **AUTORISER** la Direction de l'Information et de la Communication à lancer la procédure d'acquisition des 200 places en application des articles du Code des marchés Publics cités précédemment.
- **DIRE** que la dépense sera imputée au 92 023 6257 01666 qui présente les disponibilités suffisantes.

**2014.819 - ADOPTION DU PRINCIPE D'ORGANISATION DE LA SOIREE
PROTOCOLAIRE DU FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - ACHAT DE 200
PLACES**

Présents et représentés	: 49
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/01/2014
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**